

ANNEXE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

Conditions de traitement des données

Les conditions de traitement des données ci-après dénommées « **CTD** » font partie intégrante des Conditions Générales de Fuzer SA applicables en vertu du contrat, ci-après dénommé « **Contrat** », signé entre le Client et Fuzer. Elles remplacent toutes les dispositions antérieures relatives à la protection des données dans les Conditions Générales. Dans les CTD, le client est ci-après dénommé le « **Client** » et Fuzer SA, avec le numéro d'entreprise 0564.795.762, est ci-après dénommé « **Fuzer** ».

1. Définitions :

Tous les mots et expressions en majuscules utilisés mais non définis dans les CTD ont la signification suivante :

« Législation relative à la protection des données » désigne l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de traitement des données à caractère personnel et de protection de la vie privée, y compris la directive 95/46/CE de l'UE sur la protection des données et le Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données ;

« Obligations en matière de protection des données » désigne les obligations énoncées dans les CTD et dans la Législation sur la protection des données.

Le terme « Personne concernée » a le sens qui lui est donné dans la Législation sur la protection des données et désigne, dans les CTD, les personnes identifiées ou identifiables énumérées à la **Pièce 1.1** dont les Données à caractère personnel sont sous le contrôle du Responsable du traitement et font l'objet du Traitement des données dans le cadre des Services ;

« Données à caractère personnel » a le sens qui lui est donné dans la Législation sur la protection des données et renvoie, dans les CTD, à toute information relative à la Personne concernée qui fait l'objet d'un Traitement dans le cadre des Services, comme indiqué à la **Pièce 1.2** ;

« Traitement » a le sens donné à ce terme dans la Législation sur la protection des données et « traiter » et « traité » ont un sens correspondant ;

« Finalités » signifie les buts limités, spécifiques et légitimes du Traitement, tels qu'ils sont décrits à la **Pièce 1.3** ;

« Régulateurs » désigne les ministères gouvernementaux et les organismes de réglementation, statutaires et autres, entités et comités qui, en vertu d'une loi, d'une règle, d'un règlement, d'un code de pratique ou autrement, ont le droit de réglementer, d'enquêter ou d'influencer les questions de protection de la vie privée traitées dans les contrats et/ou par les parties aux contrats (selon le cas) ;

« Sous-sous-traitant » désigne les sous-sous-traitants énumérés à la **Pièce 1.4**, engagés par le Sous-traitant pour traiter les données à caractère personnel au nom du Responsable du traitement des données et conformément à ses instructions, aux termes des CTD et aux termes du contrat écrit de sous-traitance à conclure avec le Sous-sous-traitant ; et

« Pays tiers » : un pays extérieur à l'Espace économique européen qui n'est pas considéré par la Commission européenne comme offrant un niveau de protection adéquat conformément à l'article 25 de la directive 95/46/CE.

2. **Qualification des Parties**

Dans le cadre de la fourniture des Services, le Client engage Fuzer à collecter, traiter et/ou utiliser les Données à caractère personnel en son nom et/ou Fuzer peut être en mesure d'accéder aux Données à caractère personnel. Les parties conviennent que le Client est le Responsable du traitement des données et que Fuzer est le Sous-traitant.

3. **Protection des données**

3.1 Le Sous-traitant et le Responsable du traitement doivent se conformer à la Législation sur la protection des données en ce qui concerne les Données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat. Le Responsable du traitement doit obtenir tous les consentements requis de la personne concernée et s'assurer que toutes les obligations d'information applicables à l'égard des abonnés et des personnes concernées sont remplies.

3.2 Sans limiter le paragraphe 3.1, le Sous-traitant garantit, représente et s'engage auprès du Responsable du traitement que :

- (A) il traitera uniquement les Données à caractère personnel :
 - (1) pour le compte du Responsable du traitement des données et conformément au CTD, aux fins et selon les instructions documentées du Responsable du traitement des données, ou si cela est raisonnablement nécessaire pour fournir les Services conformément au Contrat ; ou
 - (2) comme requis par les lois obligatoires applicables et toujours en conformité avec la Législation sur la protection des données ;
- (B) il ne peut ni modifier, ni changer, ni altérer les Données à caractère personnel ni les utiliser à ses propres fins, toujours sous réserve de l'article 3.2 (A) (2) ;
- (C) il ne doit pas transférer ou divulguer des Données à caractère personnel à un tiers sans le consentement écrit préalable du Responsable du traitement des données, sauf que le Sous-traitant a le droit d'engager un tiers (y compris tout autre sous-traitant, comme les fournisseurs de services informatiques en nuage, les sous-contractants ou autres sous-sous-traitants) pour le traitement des Données à caractère personnel dans la mesure nécessaire pour remplir ses obligations contractuelles dans le cadre du Contrat. En outre :

- (1) avant un tel transfert, divulgation ou engagement, le Sous-traitant doit conclure un accord écrit avec chaque tiers approuvé contenant des obligations à son égard en ce qui concerne les Données à caractère personnel ; et
 - (2) le Sous-traitant reste responsable envers le Responsable du traitement des données pour toute violation des obligations de protection des données par tout sous-contractant ou sous-sous-traitant tiers qu'il désigne ou à qui il divulgue ou transfère des Données à caractère personnel.
- (D) il traite les Données à caractère personnel uniquement dans l'Espace économique européen et/ou dans un pays tiers avec un niveau de protection adéquat (conformément à l'article 25 de la directive 95/46/CE) et ne traite donc pas (totalement ou partiellement) les données à caractère personnel dans un pays tiers sans le consentement écrit préalable du Responsable du traitement, sauf si des garanties appropriées conformes au RGPD sont en place (telles que la signature des clauses contractuelles types de la Commission européenne pour le transfert de données à caractère personnel à des sous-traitants établis dans des pays tiers (2010/87/UE) ou des règles d'entreprise contraignantes approuvées ou le respect d'un code de conduite approuvé). À l'exception de ces dernières circonstances :
- (1) lorsque le Sous-traitant traite des données à caractère personnel du Responsable du traitement dans un pays tiers, les Parties s'engagent à conclure un accord de transfert de données pour ces activités de traitement dans le pays tiers sous une forme fondée sur les clauses contractuelles types en vertu de la décision 2010/87/UE de la Commission européenne du 5 février 2010 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel aux sous-traitants établis dans des pays tiers conformément à la directive 95/46/CE (les « Clauses contractuelles types ») ; et
 - (2) lorsque le sous-sous-traitant traite des données personnelles dans un pays tiers (« Sous-sous-traitant de pays tiers »), le Sous-traitant s'engage à conclure avec le sous-sous-traitant un accord de transfert de données basé sur (et intégrant) les Clauses contractuelles types.
- (E) il maintiendra le secret des données conformément à la législation applicable en matière de protection des données et prendra toutes les mesures raisonnables pour que :
- (1) seuls les travailleurs du Sous-traitant qui ont besoin d'avoir accès aux Données à caractère personnel y ont accès et seulement dans la mesure nécessaire pour fournir les Services ; et
 - (2) les travailleurs du Sous-traitant chargés du traitement des Données à caractère personnel ou qui peuvent y avoir accès sont fiables, connaissent les exigences de la protection des données et sont soumis à des obligations appropriées de confidentialité et de secret des données conformément à la législation applicable en matière de protection des données et agissent à tout moment en conformité avec les Obligations de protection des données ;
- (F) il a mis en œuvre (et doit appliquer) toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées (telles que spécifiées dans la **Pièce 1.5**) pour assurer la sécurité des Données à caractère personnel, pour garantir que le traitement des

Données à caractère personnel est effectué conformément à la législation applicable en matière de protection des données et pour assurer la protection des Données à caractère personnel contre tout accès accidentel ou non autorisé, altération, destruction, dommage, corruption ou perte ainsi que contre tout autre traitement ou divulgation non autorisé ou illégal (« Violation des données »). Ces mesures doivent garantir la sécurité selon les meilleures pratiques, être conformes à la Législation sur la protection des données à tout moment et se conformer aux politiques de sécurité informatique applicables du Responsable du traitement des données ;

(G) le Sous-traitant fournira au Responsable du traitement l'assistance et la coopération que le Responsable du traitement peut raisonnablement demander pour permettre au Responsable du traitement de se conformer aux obligations qui lui sont imposées par la Législation sur la protection des données en ce qui concerne les Données à caractère personnel traitées par le Sous-traitant, y compris, mais sans s'y limiter :

- (1) à la demande du Responsable du traitement, fournir des informations écrites sur les mesures techniques et organisationnelles que le Sous-traitant a mises en œuvre pour sauvegarder les Données à caractère personnel ;
- (2) divulguer les détails pertinents à l'égard de tout protocole ou contrôle d'accès mis en œuvre par le gouvernement, les forces de l'ordre ou tout autre protocole ou contrôle d'accès qu'il a mis en œuvre ;
- (3) notifier au Responsable du traitement dès que possible et dans la mesure où la loi le permet, toute demande d'accès à des données qui concernent les données personnelles (ou toute partie de celles-ci) par tout Régulateur, ou par un tribunal ou toute autre autorité compétente. Afin d'éviter tout doute et dans la mesure où il est légalement autorisé à le faire, le Sous-traitant ne doit pas divulguer ou divulguer des Données à caractère personnel en réponse à une telle demande signifiée au Sous-traitant sans avoir préalablement consulté et obtenu le consentement écrit du Responsable du traitement des données ;
- (4) informer dès que possible le Responsable du traitement de toute circonstance juridique ou factuelle empêchant le Sous-traitant d'exécuter l'une quelconque des instructions du Responsable du traitement ; et
- (5) notifier dès que possible au Responsable du traitement toute demande reçue directement d'une personne concernée concernant le traitement des Données à caractère personnel, sans répondre à cette demande (sauf autorisation écrite du Responsable du traitement).

3.3 Le Sous-traitant doit informer immédiatement le Responsable du traitement de toute demande de renseignements, plainte, avis ou autre communication en rapport avec les Services ou la conformité du Responsable du traitement à la législation sur la protection des données de tout Régulateur ou de toute personne, que le Sous-traitant ou tout tiers désigné par le Sous-traitant reçoit. Le Sous-traitant fournira toute l'assistance raisonnable au Responsable du traitement pour lui permettre de répondre à ces demandes de renseignements, plaintes, avis ou autres communications et de se conformer à la législation sur la protection des données. Afin d'éviter tout doute, le Sous-traitant ne doit pas répondre à une telle demande, plainte, avis ou autre communication sans le consentement écrit

préalable du Responsable du traitement des données.

- 3.4 Le Sous-traitant doit aviser immédiatement par écrit le Responsable du traitement des données s'il a connaissance d'une violation de données et lui fournir, dès que possible, des informations complètes relatives à une violation des données, y compris, sans limitation, la nature de la violation des données ainsi que les données personnelles concernées, les catégories et le nombre de personnes concernées, le nombre de données personnelles concernées, les mesures prises pour traiter la violation des données, les conséquences possibles et les effets négatifs de la violation des données et toute autre information que le Responsable du traitement des données est tenu de signaler au Régulateur ou à la Personne concernée. Le Sous-traitant doit tenir un registre des violations de données, y compris les faits, les effets et les mesures correctives prises. Le Sous-traitant doit, à ses propres frais, prendre toutes les mesures raisonnables pour restaurer, reconstituer et/ou reconstruire toute donnée personnelle perdue, endommagée, détruite, altérée ou corrompue à la suite d'une violation des données, dans un délai raisonnable et comme s'il s'agissait des propres données du Sous-traitant, et doit fournir au Responsable du traitement des données toute assistance raisonnable en ce qui concerne une telle violation des données. Le Sous-traitant fournira également toute l'assistance raisonnable au Responsable du traitement en ce qui concerne le respect de la Législation sur la protection des données par celui-ci.
- 3.5 Lorsque le Responsable du traitement est légalement tenu de fournir des informations concernant les Données à caractère personnel et leur traitement à toute personne concernée ou à un tiers, le Sous-traitant devra apporter un soutien raisonnable au Responsable du traitement dans la fourniture de ces informations.
- 3.6 Le Sous-traitant doit mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour fournir au Responsable du traitement la coopération et l'assistance dans le respect des droits de la personne concernée en vertu de la Législation sur la protection des données (y compris les demandes d'accès, le droit d'être oublié et la portabilité des données) reçus par, ou au nom du, ou en relation avec le Responsable du traitement des données ou dans le Contrat.
- 3.7 Le Sous-traitant aide et assiste le Responsable du traitement dans l'accomplissement de ses obligations légales en ce qui concerne la création et la mise à jour d'un registre des processus et la réalisation des évaluations de risques requises pour les données personnelles traitées, en particulier, mais pas uniquement, les changements dans les mesures techniques et organisationnelles. Le Sous-traitant doit tenir des registres écrits de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable du traitement des données contenant les informations requises par la législation sur la protection des données et toute autre information dont le Responsable du traitement des données a raisonnablement besoin et doit mettre ces registres à la disposition du Responsable du traitement des données sur demande et en temps utile, lorsque le Responsable du traitement des données l'exige raisonnablement pour démontrer le respect de ses obligations au titre de la Législation sur la protection des données, que le Responsable du traitement des données peut divulguer à tout Régulateur concerné.
- 3.8 Le Sous-traitant doit permettre et contribuer aux demandes raisonnables d'audits effectués par un auditeur indépendant mandaté par le Responsable du traitement des données pour effectuer, aux frais du Responsable du traitement, des audits de confidentialité et de sécurité des données, des évaluations et des inspections concernant la sécurité des données du Sous-traitant et les procédures de confidentialité relatives au traitement des données personnelles, et sa conformité avec les obligations en matière de protection des données. Le Sous-

contractant et le Responsable du traitement des données conviennent de limiter les audits à un strict minimum et à un maximum d'une fois par année civile, à moins qu'il existe des raisons sérieuses pour un audit antérieur ou si une autorité de protection des données l'exige. Les certifications et les rapports d'audit existants seront utilisés pour éviter les audits.

3.9 Lors de la résiliation du Contrat, le Sous-traitant devra cesser sans délai injustifié toute utilisation des Données à caractère personnel et devra supprimer ou anonymiser toutes les Données à caractère personnel et les copies de celles-ci en sa possession, à moins que la loi n'exige un stockage supplémentaire de ces Données à caractère personnel.

4. **Responsabilité**

Selon les Conditions générales.

5. **Échéance**

Les CTD entreront en vigueur à partir du 25 mai 2018 et survivront à l'expiration ou à la résiliation du Contrat pour la période pendant laquelle le Sous-traitant a toujours accès aux Données à caractère personnel faisant l'objet du Contrat.

6. **Intégralité de l'accord**

Les CTD remplaceront toute autre négociation écrite ou orale, accord, entente ou représentation entre les parties en ce qui concerne la protection de la vie privée et la protection des Données à caractère personnel traitées en vertu du Contrat.

7. **Modifications**

Les CTD ne peuvent être complétées, amendées ou modifiées par Fuzer que si un tel complément, amendement ou modification est nécessaire pour respecter la Législation sur la protection des données.

8. **Droit applicable - juridiction compétente**

La loi applicable et la juridiction convenues dans le Contrat.

Pièce 1

1.1 Personnes concernées

Les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement au titre des CTD appartiennent aux catégories suivantes de personnes concernées :

- *Les utilisateurs finaux travaillant pour le Responsable du traitement et qui reçoivent de la part du Responsable du traitement les services fournis par le Sous-traitant. Il s'agit principalement d'employés et/ou de représentants du Responsable du traitement, mais pas exclusivement.*

1.2 Données à caractère personnel

Les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement en vertu du contrat peuvent être les suivantes :

- *Les données d'identification (c'est-à-dire les données permettant d'identifier directement la personne), si le Sous-traitant reçoit ces données du Responsable du traitement des données car elles sont nécessaires à l'exécution de services tels que les enquêtes juridiques.*
 - Coordonnées (e-mail, n° de téléphone, adresses)
 - Détails génériques (nom, date de naissance, n° de carte d'identité, genre, carte d'identité belge (oui/non), lieu de naissance)
 - Copie de la carte d'identité (c'est-à-dire une copie physique ou scannée de la carte d'identité)
 - Numéro de registre national (NRR)
 - Nationalité
- *Données contractuelles (c'est-à-dire les données relatives à l'exécution du contrat)*
 - Détails d'authentification (c.-à-d. nom d'utilisateur, mot de passe)
 - Informations techniques et de compte pour l'utilisation des produits et services (c.-à-d. modèle BD/CD, alias de boîte aux lettres, identifiant de compte, identifiant d'abonné).
- *Données relatives au trafic, à la localisation et à l'utilisation (c'est-à-dire les données dérivées de l'utilisation des produits/services).*
 - Géolocalisation (c.-à-d. identifiant de téléphone portable, coordonnées de triangulation)
 - Informations sur le trafic (métadonnées) (c'est-à-dire IMSI, IMEI, adresse IP, adresse MAC, numéro A, numéro B, URL, enregistrement des détails des appels pour la téléphonie et Internet).
- *Données relatives au contenu (c'est-à-dire le contenu créé par l'utilisateur lors de l'utilisation de produits/services), dans les limites autorisées par la loi (telles que les dispositions légales relatives au secret des télécommunications).*
 - Services SMS/MMS (c'est-à-dire le contenu des SMS/MMS)
 - Services de téléphonie (c.-à-d. contenu des appels vocaux)
 - Enregistrement des messages vocaux
 - Services de données (c.-à-d. contenu du courrier)
- *Le traitement des données issues de l'utilisation de produits/services peut exceptionnellement entraîner le traitement de catégories particulières de données à caractère personnel, telles que les données personnelles concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, les données relatives à la santé, l'origine raciale ou ethnique, l'appartenance syndicale, les opinions politiques ou les convictions religieuses ou philosophiques.*

1.3 Finalités

Le Responsable du traitement confie au Sous-traitant le Traitement des Données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

1. *Soutien aux demandes réglementaires, y compris les demandes des autorités judiciaires (comme les demandes de renseignements juridiques et les demandes d'interception juridique).*
2. *Prestation de services aux clients (y compris la facturation)*
3. *Lutte contre la fraude*
4. *Gestion générale des produits, des services et du réseau*
5. *Rapportage anonyme et agrégé pour des tiers.*
6. *Offre de produits ou services commerciaux à des tiers contenant ou basés sur des données anonymes et/ou agrégées de localisation, de trafic, de réseau et/ou d'utilisation.*

1.4 Sous-sous-traitants

Le Responsable du traitement des données accepte la liste suivante de sous-sous-traitants, susceptibles d'être engagés par le Sous-traitant pour le Traitement des Données à caractère personnel dans le cadre du Contrat :

Nom	Adresse	N° d'entreprise
COLT TECHNOLOGY SERVICES N.V.	Cullinganlaan, 2H, 1831 Diegem, Belgique	BE 0461.455.625
TELENET B.V.B.A.	Liersesteenweg(MeSK) 4, 2800 Malines, Belgique	BE 0473.416.418
ESCAUX S.A.	Chaussée de Bruxelles 408, 1300 Wavre, Belgique	BE 0452.498.367
INTERXION BELGIUM S.A.	Wezembeekstraat 2 bus 1, 1930 Zaventem, Belgique	BE 0471.625.579

1.5 Mesures de sécurité

Description des mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en place par le Sous-traitant :

1. Le Sous-traitant s'engage à aider le Responsable du traitement à protéger la sécurité des Données à caractère personnel. Il a maintenu et appliquera des politiques et des pratiques de sécurité des technologies de l'information qui sont obligatoires pour tous ses employés et fournisseurs externes. Il examine régulièrement ces politiques et les modifie au besoin. Par conséquent, le Sous-traitant peut et doit mettre en œuvre, maintenir et vérifier régulièrement l'efficacité continue des mesures techniques et organisationnelles appropriées, tel que décrit plus en détail dans ses politiques de sécurité informatique applicables, afin d'assurer un niveau de sécurité approprié au risque associé à la nature des Données à caractère personnel et aux services fournis, y compris, mais sans s'y limiter :

- Évaluer et minimiser les risques associés à la fourniture des services en utilisant les Données à caractère personnel, y compris les risques de collecte, d'accès, d'utilisation et de divulgation non autorisés et de destruction accidentelle ou illégale, de perte ou d'altération ;
- Utilisation de pseudonymisation et de cryptage ;
- Garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et services de traitement ;
- Tester, évaluer et améliorer l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des Données à caractère personnel et des Services.

2. Le Sous-traitant a adopté des politiques adéquates et mis en place des procédures appropriées pour éviter que des personnes non autorisées aient accès aux systèmes de données utilisés pour traiter les Données à caractère personnel et que toute personne qu'il autorise à avoir accès aux Données à caractère personnel protège et maintienne la confidentialité et la sécurité des Données à caractère personnel.

3. Le Sous-traitant met en place et il maintient des contrôles d'entrée physiques appropriés, tels que des systèmes de badges d'entrée et des alarmes, afin de se protéger contre l'entrée non autorisée dans ses installations, y compris ses centres de données. Au besoin, le Sous-traitant a mis en œuvre et il maintient des mécanismes d'enregistrement et de traçabilité.

4. Le Sous-traitant s'assurera que tous les travailleurs impliqués dans le traitement des Données à caractère personnel sont des travailleurs autorisés ayant besoin d'accéder aux données, qu'ils sont liés par des obligations de confidentialité appropriées et qu'ils ont reçu une formation appropriée sur la protection et le traitement des Données à caractère personnel.

5. Le Sous-traitant ne doit pas copier ou reproduire les Données à caractère personnel, sauf si cela est techniquement nécessaire pour fournir les Services (par exemple pour la sauvegarde des données à des fins de continuité d'activité ou de reprise après sinistre) ou pour se conformer aux règles légales de conservation des données, ou comme convenu dans les CTD.

6. Le Sous-traitant doit maintenir ou permettre un minimum de séparation physique et/ou logique des Données à caractère personnel de toute autre donnée du Sous-traitant ou d'un tiers.

7. Le Sous-traitant garantit qu'il surveille son infrastructure et qu'il a mis en place des politiques et procédures de réponse appropriées aux risques associés aux Données à caractère personnel.